

57 - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale - Achat de fournitures alimentaires

Mme l'Adjointe FELLMANN, Rapporteur : Le groupement de commandes créé en 2009 entre la Ville de Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 5 ans et qui avait pour objet la passation des marchés de fourniture de denrées alimentaires, arrivera à son terme en septembre 2014.

Par ailleurs, de nouveaux marchés de denrées alimentaires devront être passés, dès la fin de l'année 2013, pour assurer la poursuite de l'approvisionnement des deux collectivités à partir du 1^{er} janvier 2014.

Il est donc proposé de constituer un nouveau groupement de commandes entre la Ville de Besançon et le CCAS, pour la mise en oeuvre des prochains marchés de fourniture de denrées alimentaires, dans le but de rationaliser leur coût de gestion, d'harmoniser leur politique d'approvisionnement et de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses au vu d'un volume d'achat plus important.

Le groupement de commandes, créé par la convention annexée au présent rapport, est constitué sans limite de durée.

Le coordonnateur de ce groupement sera la Ville de Besançon. Ses missions principales, énumérées à l'article 8 de la convention, sont les suivantes :

- Définition et recensement des besoins.
- Lancement d'une consultation, passation, signature et notification des marchés.
- Transmission des marchés au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser :

- la constitution d'un groupement de commandes qui a pour objet de passer des marchés pour la fourniture de denrées alimentaires,
- la signature de la convention constitutive par M. le Maire ou l'Adjoint Délégué.

«**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2013.